



Les Petits Massongiens

Règlement intérieur

Année 2025-2026

Les Petits Massongiens

↳ Chemin de Brue – 74140 Massongy

☎ 07.70.24.72.07

✉ enfancejeunesse@massongy.fr

PREAMBULE

Les temps d'accueil périscolaires et extrascolaires proposés par la commune de Massongy constituent un service public municipal placé sous la responsabilité du Maire.

Le service enfance organise l'activité et veille au bon fonctionnement des dispositifs. Les temps d'accueil de la commune de Massongy se composent en trois dispositifs :

- Les accueils périscolaires (matin et soir),
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : les mercredis et les vacances scolaires,
- La restauration scolaire (le temps méridien).

Le fonctionnement des temps d'accueil repose sur un projet éducatif rédigé par la commune en concertation avec la responsable du service enfance. Les activités organisées dans ce cadre concourent au bien-être, à l'épanouissement et à l'intégration sociale des enfants.

Le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement des accueils et de définir le rôle et la responsabilité de la commune et des parents auprès des enfants au sein de ces dispositifs et en tant qu'acteurs de leur éducation. L'ensemble du présent règlement s'inscrit dans le cadre législatif en vigueur.

Il a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2025.

LES DISPOSITIONS GENERALES

La responsabilité lors de l'accueil de personnes mineures

Tout mineur accueilli hors du domicile de ses parents ou de son tuteur est placé sous la protection des autorités publiques (Article L227-1 du code de l'action sociale et des familles).

Le présent règlement fixe les modalités d'articulation du temps scolaire et périscolaire. Ainsi à la fin du temps scolaire, l'enfant est sous la responsabilité de son enseignant jusqu'à ce qu'il soit remis à ses parents ou au personnel d'encadrement des temps périscolaires, sous réserve d'avoir préalablement effectué son inscription et sa réservation.

Un enfant non inscrit et sans réservation aux temps d'accueil périscolaires reste sous la responsabilité de l'enseignant jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de son responsable légal. **En aucun cas le personnel de la commune de Massongy ne prendra en charge un enfant non inscrit et sans réservation.**

La responsabilité de la commune est engagée dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher. Dans le cas d'un enfant non repris aux heures de fermeture de l'établissement et d'une impossibilité de prendre contact avec les parents ou le représentant légal, les responsables des dispositifs d'accueil pourront, dans ce cas, faire appel aux autorités compétentes pour prendre en charge l'enfant.

PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

Le service enfance est placé directement sous l'autorité de Madame le Maire de Massongy :

Mairie de Massongy
61, Route L'Eglise - 74 140 MASSONGY
Téléphone : 04.50.94.11.86
E-mail : mairie@massongy.fr

Responsable du service Enfance-Jeunesse : Mme Aude CHAIZE

Adjointe : Mme Maureen SACAZE

E-mail : enfancejeunesse@massongy.fr

Téléphone : 07.70.24.72.07

LES LOCAUX

Lieux d'implantation et espaces d'accueil : Chemin de Brue – 74140 MASSONGY

- Salle des fêtes (3 espaces : hall + grande salle + petite salle)
- 2 salles de motricité,
- 1 salle de sieste,
- Espaces extérieurs : cours de l'école et espace à l'arrière du bâtiment avec terrain multisports.

LE FONCTIONNEMENT

La commune de Massongy propose aux parents d'accueillir leur(s) enfant(s) sur plusieurs temps périscolaires (en pré et postscolaire) et extrascolaires (les mercredis et les vacances scolaires).

Les accueils du matin, la pause du midi et le temps du soir sont accessibles à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de la commune. Les accueils du mercredi et des vacances sont ouverts à tous les enfants, quel que soit leur lieu de scolarisation et de résidence.

Les structures sont dûment déclarées auprès de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et ont reçu un agrément. L'accueil des moins de 6 ans est validé par le service Protection Maternelle et Infantile (PMI). La capacité d'accueil est fixée annuellement lors de ces déclarations. Le fonctionnement de ces dispositifs d'accueil s'articule sur la base d'un projet pédagogique et éducatif. Ce qui implique que toute inscription à ce dispositif vaut acceptation des parents à toutes les activités proposées dans le cadre de ce projet.

La semaine de votre enfant

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
De 7h A 8h20	Périscolaire matin (Arrivée échelonnée de 7h à 8h05)		Centre de loisirs et/ou Circuit sportif	Périscolaire matin (Arrivée échelonnée de 7h à 8h05)	
De 8h20 A 11h45	Temps scolaire Durée : 3h15			Temps scolaire Durée : 3h15	
De 11h45 A 13h35	Temps méridien Durée : 1h50			Temps méridien Durée : 1h50	
De 13h35 A 16h30	Temps scolaire Durée : 2h45			Temps scolaire Durée : 2h45	
De 16h30 A 17h	Périscolaire soir Durée : 30min			Périscolaire soir Durée : 30min	
	Départ échelonné : De 17h à 19h				

ENCADREMENT

L'équipe d'encadrement est constituée d'une directrice, d'une adjointe et d'animatrices salariées à l'année, permettant aux enfants de créer et d'entretenir un lien de repère et de suivi avec les adultes tout au long de l'année, et de s'y sentir rassurés. L'équipe est composée d'un personnel dont la qualification répond aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Nous accueillons également régulièrement des stagiaires pour participer à la formation de futurs professionnels

PUBLIC ACCUEILLI

Périscolaire et cantine : enfants de 3 à 11 ans scolarisés à l'école de Massongy.

Mercredi et centre de loisirs : enfants de 3 à 12 ans. Possibilité d'inscrire des enfants de 2 ans et demi (l'année de leurs 3 ans) s'ils ont acquis la propreté, l'été précédent leur rentrée à l'école par petite période pour une adaptation en douceur.

PERIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE DES ACCUEILS

L'arrivée et le départ des enfants peuvent s'échelonner. Passé l'heure d'accueil, l'accès aux services enfance n'est plus possible pour des raisons élémentaires de sécurité et d'organisation de la vie en collectivité.

Périscolaire :

- Accueil du matin : du lundi au vendredi de **7h à 8h05** (prise en charge des enfants de 7h à l'ouverture de l'école),
- Accueil du soir : du lundi au vendredi de **17h à 19h** (prise en charge des enfants de la fin de l'école jusqu'à l'arrivée de leurs parents).

Restaurant scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi en périodes scolaires, prise en charge des enfants de 11h45 à 13h35.

Mercredi et centre de loisirs :

Les enfants peuvent être inscrits « à la carte » : à la journée ou en demi-journée avec ou sans repas :

- Accueil du matin : de 7h à 9h,
- Accueil du midi (avant le repas) : de 11h15 à 11h30,
- Accueil du midi (après le repas) : de 13h15 à 13h30,
- Accueil du soir : de 16h30 à 19h.

Pour la mise en place de certaines activités, la direction du service enfance a la possibilité de modifier ces horaires (sorties, spectacles...).

Circuit sportif : Tous les mercredis après-midi de l'année, dès 4 ans (année des 4 ans), sont proposées 3 activités sportives encadrées par des professionnels, sous forme de cycles (3 périodes de l'années distinctes). Vous pouvez inscrire votre enfant à l'année pour la totalité des activités ou sur 2 activités au choix.

Mercredis neige : dès 4 ans, les enfants ont la possibilité de s'inscrire à nos sorties ski/snowboard qui se déroulent les après-midis en janvier/février.

Séjours accessoires et nuitées : dates et horaires communiqués au moment de l'évènement

Fermetures annuelles :

- La semaine avant la rentrée scolaire,
- Les deux semaines des vacances de fin d'année,
- Le vendredi du week-end de l'ascension,
- Les jours fériés français.

REGLEMENT

La vie en collectivité implique le respect de certaines règles de fonctionnement décrites en détails ci-dessous.

ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

L'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation :

- A partir de l'instant où le(s) parent(s), ou la personne qui accompagne l'enfant, le confie à un animateur en lui transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée.

La prise en charge par l'équipe d'animation s'arrête :

- Lorsque l'animateur confie l'enfant aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux sur le dossier d'inscription. Les enfants **doivent être récupérés par un adulte majeur**, et sur présentation d'une pièce d'identité si celui-ci est inconnu du personnel de nos services. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas confié à cette personne et le représentant légal devra venir lui-même prendre en charge son enfant.
- Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), l'équipe d'animation, après validation de la direction, fera appel à la Gendarmerie.
Il est demandé aux familles de **respecter les horaires d'ouverture et de fermeture** pour des raisons évidentes d'organisation et de responsabilité.

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le matin :

- Pour des raisons d'organisation (la préparation des enfants, le temps de trajets vers l'école...) et une bonne qualité d'accueil, les parents doivent **déposer leur(s) enfant(s) avant 8h05**, au-delà il(s) ne pourra(ont) être pris en charge,
- Les enfants arrivant tôt le matin sont invités à venir avec leur petit déjeuner. L'équipe d'animation propose également aux enfants des petits en-cas,
- Les enfants de maternelle sont accompagnés et déposés individuellement dans leur classe, tandis que les élémentaires sont amenés dans la cour de récréation ou directement en classe, où ils sont remis aux enseignants.

Le soir :

Les enfants sont récupérés en classe par une animatrice :

- Les familles sont invitées à reprendre leur(s) enfant(s) dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire **à partir de 17h**,
- Les familles doivent prévoir 5 minutes avant la fermeture pour récupérer sereinement leur enfant et pouvoir échanger avec l'équipe d'animation. Ainsi, pour l'accueil qui ferme à 19h, **la famille doit se présenter au plus tard à 18h55** pour récupérer leur enfant,

- Activités :
 - o Chaque soir les enfants inscrits entre 16h30 et 17h30 ont la possibilité de choisir un atelier « court » qui se fera sur la durée d'un cycle (un cycle correspond à une période scolaire entre deux périodes de vacances).
 - o Les enfants inscrits de 16h30 jusqu'à 18h, 18h30 ou 19h sont invités à découvrir des activités spécifiques, plus longues, proposées par l'équipe d'animation. Nous demandons aux parents dont les enfants sont inscrits jusqu'à 18h et plus, de ne pas venir les chercher avant 17h50 afin de leur permettre de profiter pleinement des animations.

Cette nouvelle organisation permet à l'équipe de monter des projets d'activités de qualité en fonction du temps de présence des enfants dans le centre.

RESTAURATION SCOLAIRE

Les enfants sont récupérés en classe par une animatrice qui l'emmène dans la salle de restauration ou en activité, puis, à la fin de la pause méridienne, ils sont remis aux enseignants pour l'école.

Maternelles : Après un temps consacré aux procédures d'hygiène et à l'installation des enfants, ces derniers prennent le temps de manger jusqu'à 12h45. Ils profitent ensuite d'un temps de lâcher prise et de petites activités jusqu'à l'installation pour la sieste à 13h15, ou jusqu'à la reprise de l'école pour ceux qui ne dorment pas.

Elémentaires : Répartis en deux services (selon les classes) d'environ une heure, les enfants alternent le temps de repas avec, au choix, un temps d'activité ou un temps libre.

Les repas :

Les repas sont confectionnés par la société *Mille et un Repas* qui se fournit au maximum en produits locaux, bio et frais. Les repas sont livrés en liaison chaude dans notre restaurant scolaire, et servis par le personnel de restauration.

Trois régimes sont proposés : standard, sans porc et végétarien. Les responsables légaux choisissent entre les différents régimes pour l'année, et le notifient dans le formulaire d'inscription ou sur le portail famille. A défaut de choix, le régime standard sera servi. Les menus sont disponibles tous les mois sur le portail famille.

Pour des raisons d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat. C'est pourquoi le personnel a pour consigne d'inciter les enfants à goûter de tout, sans pour autant les obliger. En cas de refus régulier d'un enfant de s'alimenter, l'équipe de direction pourra être sollicitée afin d'engager un échange avec les responsables légaux.

Toute allergie devra faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les repas d'un enfant sous PAI alimentaire devront être intégralement fournis par les parents (voir : « SANTE - Projet d'Accueil Individualisé » p.9).

MERCREDIS ET CENTRE DE LOISIRS

L'accueil de loisirs de Massongy est accessible aux enfants de 3 à 12 ans des familles domiciliées en priorité sur la commune de Massongy, puis des familles résidentes hors commune.

Accueil :

- Pour des raisons d'organisation et une bonne qualité d'accueil, les parents doivent **déposer ou récupérer leur(s) enfant(s)** aux horaires d'accueil soit :
 - o Accueil du matin : de 7h à 9h,
 - o Accueil du midi (avant le repas) : de 11h15 à 11h30,
 - o Accueil du midi (après le repas) : de 13h15 à 13h30,
 - o Accueil du soir : de 16h30 à 19h.

En dehors de ces temps, il(s) ne pourra(ont) être pris en charge.
- Les familles doivent prévoir 5 minutes avant la fermeture pour récupérer sereinement leur enfant et pouvoir échanger avec l'équipe d'animation. Ainsi, pour l'accueil qui ferme à 19h, **la famille doit se présenter au plus tard à 18h55** pour récupérer leur enfant,
- Les enfants arrivant tôt le matin sont invités à venir avec leur petit déjeuner. L'équipe d'animation propose également aux enfants des petits en-cas.

Sieste : Les enfants de 3 ans sont invités à faire une sieste l'après-midi (au plus tard jusqu'à 15h30). Tous les enfants inscrits, quel que soit leur âge, peuvent demander à aller se reposer sur le temps de sieste.

Sorties :

- Les horaires d'accueil peuvent varier en fonction des sorties. Vous pouvez obtenir ces renseignements sur le programme d'animation de chaque vacances,
- En fonction des conditions météorologiques et des effectifs, des activités peuvent être annulées et/ou remplacées. Les familles seront informées par affichage et/ou e-mail,
- Les enfants doivent être équipés en fonction de la nature de la sortie et de la météo (merci de fournir un sac à dos pratique à porter avec un change). **L'équipe d'animation, après accord de la direction, se réserve le droit de refuser d'accueillir un enfant, si elle estime que son équipement ne lui permet pas de pratiquer l'activité en tout sécurité.**

GENERAL

SEPARATION DES PARENTS

En cas de séparation des parents, les dispositions relatives à la garde de l'enfant devront être communiquées aux responsables du service enfance lors de l'inscription ou en cours d'année. Le jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales au cas où l'enfant ne devrait pas être remis à l'un des parents devra être fourni. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle, ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre de loisirs.

APC (ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES)

Si votre enfant participe à des APC sur un temps de cantine ou périscolaire, il est impératif que **la famille en prévienne l'équipe de direction** le plus rapidement possible.

Les repas et goûters sont prévus par le service enfance, et l'équipe s'occupe de votre enfant lorsqu'il est présent avant ou après les APC. La facturation du soir se fera comme suit :

- Jusqu'à 17h : pour les enfants dont les parents viennent les chercher directement après les APC,
- Jusqu'à l'heure d'arrivée du parent : pour les enfants remis à notre service par l'enseignant(e).

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE ET MERCREDIS

Le service fait le lien entre les enfants et les professeurs d'activités extrascolaires. Les départs et arrivées de ces activités ne sont possibles que sur les temps d'accueils. C'est-à-dire :

- Périscolaire soir : **à partir de 17h et jusqu'à 19h**,
- Mercredis : **entre 7h et 9h** pour le matin et **entre 16h30 et 19h** pour le soir.

TENUES ET OBJETS PERSONNELS

Dans le cadre de notre programme pédagogique, les enfants sont amenés à expérimenter, jouer et donc potentiellement salir, abîmer, tâcher leurs vêtements. Il est donc conseillé d'habiller vos enfants de manière adaptée et de prévoir une tenue de rechange.

Les objets personnels sont à limiter. Le service décline toute responsabilité les concernant. Par ailleurs, leur utilisation ne sera acceptée que dans un esprit de découverte, de partage et de collaboration entre les enfants.

Doudou... Pour les plus petits, la présence de Doudou est rassurante et il peut bien entendu participer aux temps de repos et partager un moment de câlin quand cela est nécessaire.

LE RESPECT

Chaque enfant doit respecter le personnel présent, les règles de vie collective, ainsi que les locaux, matériels et fournitures mis à sa disposition afin que les temps périscolaires et extrascolaires soient profitables à tous.

Tout manquement grave ou répété, préjudiciable au bon fonctionnement du service (insolence, irrespect, insultes, comportement violent...) signalé par le personnel fera l'objet :

- D'une lettre d'avertissement aux parents,
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive et suivant la gravité des faits,
- D'une exclusion définitive.
- En cas d'incident grave, une exclusion immédiate peut être prononcée.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction. Les parents sont convoqués, au préalable, par la mairie pour un entretien en présence du ou des enfants concerné(s).

Les parents s'interdisent toute intervention directe auprès d'autres enfants sans accord préalable d'un membre de l'équipe d'encadrement.

SANTE

Le personnel d'animation et/ou d'encadrement **n'est pas habilité à donner des médicaments** aux enfants. **Les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments.**

Symptômes et traitements médicaux :

L'état physique de l'enfant reçu doit être compatible avec la vie en collectivité. Si des symptômes surviennent lors du temps d'accueil, un membre de l'équipe d'animation contactera les responsables de l'enfant qui devront venir le récupérer au plus vite. Les responsables légaux des enfants doivent être joignables à tout moment par le service.

Les enfants présentant des symptômes de maladie ne pourront pas être accueillis. Aucun traitement ne peut être dispensé par l'équipe, même avec une ordonnance en cours, exception faite des enfants pour lesquels a été établi un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Projet d'accueil individualisé (PAI) :

Le PAI vise à garantir un accueil et un accompagnement individualisés en structures collectives, des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période nécessitant des aménagements. Le PAI définit les adaptations apportées à la scolarité de l'enfant : régimes alimentaires, aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités et activités de substitution. Il s'agit d'un document écrit qui répertorie les traitements et/ou les régimes médicaux. Au besoin, il précise les aménagements des activités en lien avec l'état de santé. La demande de PAI est faite par la famille, ou proposée par le directeur d'école ou le responsable d'établissement, toujours en accord et avec la participation de la famille.

Le PAI rédigé par le médecin doit venir en complément du dossier d'inscription. Dans ce cas, une trousse d'urgence spécifique à l'enfant, fermée, avec son nom écrit clairement et distinctement dessus et une copie du PAI à l'intérieur doit être fournie au service enfance.

L'enfant sous PAI alimentaire consomme des repas préparés par sa famille mais dans les lieux prévus à la restauration collective. Les paniers repas sont confectionnés par la famille qui doit respecter certaines précautions d'hygiène :

- La famille assume l'entière responsabilité de la fourniture des repas (aliments, conditionnement, transport),
- Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter tout risque de substitution,
- La chaîne du froid doit être respectée jusqu'à la remise en température et la consommation (pour conserver les aliments au froid, on peut utiliser des accumulateurs de froid ou des petites bouteilles d'eau congelée).

Enfant porteur d'un handicap :

Pour assurer au mieux l'accueil des enfants à besoins spécifiques, la commune de Massongy demande aux parents de prendre rendez-vous avec le service enfance afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre (projet d'inclusion avec jour(s) de fréquentation).

Urgences médicales :

En cas d'accident très mineur, un membre de l'équipe du service prend en charge l'enfant, puis transmet les circonstances et les soins apportés à la personne qui récupère l'enfant.

En cas d'accident nécessitant une plus grande vigilance ou des soins plus importants que ceux que nous pouvons dispenser, les parents seront avertis et devront récupérer l'enfant au plus vite. Sans nouvelle de leur part

rapidement, nous procéderons à une évacuation par les services d'urgence (pompiers, ambulance) vers un établissement hospitalier.

En cas d'accident majeur, la priorité sera évidemment donnée à l'avertissement des secours, puis à l'appel de la famille. L'enfant peut être transporté vers un établissement hospitalier accompagné par un membre de l'équipe d'animation jusqu'à l'arrivée des parents.

RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Assurances :

Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages que leur enfant pourrait causer.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à disposition (locaux, mobilier, jeux, ...) Les parents sont responsables de toute détérioration faite par leur enfant. Ils auront à supporter la charge financière du remboursement de tout objet détruit ou dégradé.

Autorisations parentales :

- Sortie : dans le cadre du programme d'animation de la structure, les enfants peuvent bénéficier de sorties. L'inscription à ces activités engage les parents à autoriser leur enfant à être transporté sur les lieux de sortie. Cette autorisation parentale est à signer dans le dossier d'inscription,
- Sorties à l'étranger : des sorties à l'étranger peuvent être proposées. Le cas échéant une autorisation de sortie du territoire sera demandée pour chaque enfant participant.

Droit à l'image :

Des photographies ou des vidéos peuvent être prises durant les activités proposées par le service. Celles-ci peuvent être support d'activités personnelles pour chaque enfant, de décoration interne au secteur les concernant (enfance ou jeunesse) ou encore pour la communication sur les activités du service (magazine communal, journaux locaux, programmes d'activités...). Une autorisation pour l'utilisation des images des enfants est demandée dans le dossier d'inscription.

Informatique et libertés :

Les informations recueillies dans les formulaires d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion quotidienne des accueils périscolaires et extrascolaires. Les destinataires des données sont les agents du Service Enfance, du Service des Finances et de la CAF.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service enfance.

INFORMATIONS, RECLAMATIONS ET RENCONTRES

Merci de contacter la direction du service enfance par e-mail (enfancejeunesse@massongy.fr) pour la transmission de toutes informations, réclamations ou demande de rendez-vous. L'équipe d'animation n'est pas habilitée à vous répondre.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription aux différents accueils du service enfance doit être effective avant d'accéder à ce service pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Tout enfant qui fréquente ce service, même occasionnellement, doit être préalablement inscrit. Le dossier unique d'inscription est commun à tous les accueils proposés par le service enfance et est **valable du 1^{er} jour de la rentrée scolaire au dernier jour des vacances d'été de l'année suivante**. L'inscription ne peut être reconductible d'une année sur l'autre.

PREMIERE INSCRIPTION AU SERVICE

Les familles réalisant leur première démarche au sein de notre service doivent fournir un dossier d'inscription complet.

Dossier unique d'inscription :

Le dossier d'inscription au service est à retirer en Mairie, dans les locaux du service enfance ou à imprimer. Il doit être complété avec les pièces suivantes :

- Le dossier unique d'inscription,
- La dernière page du règlement intérieur signée,
- Copie des vaccinations (à jour),
- Attestation d'assurance scolaire/extrascolaire (pour l'année scolaire en cours),
- Les attestations d'employeur ou attestations d'inscription à France Travail des deux parents,
- Notification du Quotient Familial : document CAF ou dernier avis d'imposition (année N-1),
- Le cas échéant : attestation MSA,
- Le cas échéant : Certificat de la MDPH (personne reconnue porteuse d'un handicap).

L'inscription au service se fait auprès de la responsable enfance, sur rendez-vous. Les dates pour la prise de rendez-vous vous seront communiquées par e-mail. La réservation est effective lorsque le dossier est retourné complet le jour du rendez-vous. La validation du dossier générera un code d'accès au portail famille : <https://massongy.leta-familles.fr/>. Ce portail famille vous permet d'avoir accès aux informations concernant la famille et l'enfant, aux réservations ainsi qu'au détail de vos factures. Attention : seule l'adresse e-mail de la personne renseignée comme « adulte 1 » permettra la connexion.

Pensez à informer le service en cas de modification de vos informations personnelles en cours d'année.

Le service peut être amené à mettre à jour votre dossier et/ou vous demander des pièces complémentaires en cours d'année.

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION

Les familles ayant déjà fourni un dossier pour l'année N-1, devront mettre à jour les documents suivants :

- La signature de la dernière version du règlement intérieur,
- Copie des vaccinations (si une miss à jour est nécessaire),
- Attestation d'assurance scolaire/extrascolaire (pour l'année scolaire en cours),
- Les attestations d'employeur ou attestations d'inscription à France Travail des deux parents,
- Notification du Quotient Familial : document CAF ou dernier avis d'imposition (année N-1)

- Le cas échéant : attestation MSA,
- Le cas échéant : Certificat de la MDPH (personne reconnue porteuse d'un handicap).

L'inscription au service se fait auprès de la responsable enfance, sur rendez-vous. Les dates pour la prise de rendez-vous vous seront communiquées par e-mail. L'inscription est effective lorsque le dossier est retourné complet le jour du rendez-vous.

Pensez à informer le service en cas de modification de vos informations personnelles en cours d'année.

Le service peut être amené à mettre à jour votre dossier et/ou vous demander des pièces complémentaires en cours d'année.

RESERVATIONS

La réservation est obligatoire pour tous les accueils. **Aucune réservation ne sera prise en compte par téléphone ou de vive voix avec l'équipe d'animation.**

Le jour du rendez-vous avec la direction, vous pourrez remplir un planning de demande d'inscription pour l'année à venir. Par la suite, vous pourrez vous connecter à votre portail famille pour réaliser de nouvelles demandes et modifier vos inscriptions.

Délais de réservation :

- Périscolaire matin et soir (à l'année ou ponctuellement) : avant le mercredi 12h de la semaine précédente,
- Restauration scolaire (à l'année ou ponctuellement) : avant le mercredi 12h de la semaine précédente,
- Mercredi (à l'année ou ponctuellement) : les réservations sont ouvertes dès la nouvelle campagne d'inscription pour les Massongiens et dès la rentrée scolaire pour les enfants résidents hors commune. Plusieurs choix d'inscription sont possibles avec pour délais :
 - Centre de loisirs : avant le mercredi 12h de la semaine précédente,
 - Circuit sportif : inscriptions au plus tard avant le 2^{ème} mercredi de la rentrée,
 - Mercredis neige : avant le 1^{er} décembre,
- Vacances scolaires : 3 semaines avant le début de la période de vacances concernées et la première semaine est réservée au Massongiens.

Demandes exceptionnelles :

Une inscription occasionnelle, peut-être possible, sous réserve de places disponibles, en contactant le service enfance par e-mail, à l'adresse suivante : enfancejeunesse@massongy.fr . La direction donne systématiquement une réponse par retour d'e-mail.

ANNULATIONS, ABSENCES ET DEFAUT DE RESERVATION

ANNULATIONS

Périscolaire, cantine et mercredis : Les annulations sont possibles entre le 15 et le 20 du mois en cours pour les mois suivants.

Vacances scolaires : Les annulations ne sont pas possibles pour les vacances scolaires.

ABSENCES

Toutes les présences prévues seront facturées sauf pour :

- **Maladie** : le remboursement sera effectué à partir du 3^{ème} jour d'absence et sur production d'un certificat médical. Ce certificat devra être fourni au service enfance **au plus tard dans les 48h** suivant le 1^{er} jour d'absence. A la demande des familles, les enfants d'une même fratrie peuvent être excusés de leur absence sous le même justificatif.
- **En cas de grève des enseignants ou d'absence non remplacée de l'enseignant** :
 - o **Moins de 25% d'enseignants grévistes ou absence non remplacée** : les services périscolaires sont assurés et aucun remboursement n'est possible.
 - o **Au-delà de 25% des enseignants grévistes ou absence non remplacée** : si les conditions sont réunies, la mairie organise un service minimum d'accueil (SMA). Dans ce cas, seuls les enfants présents aux activités périscolaires feront l'objet d'une facturation.
- **Sorties scolaires et classes découvertes** : le directeur de l'école communiquera directement au service enfance, et bien en avance, les dates des sorties. Le service enfance s'occupe d'ajuster vos réservations,
- **Autre** (sur justificatif au plus tard dans les 48h) :
 - o Certificat de perte d'emploi d'un parent,
 - o Certificat de décès.

Pour le bon fonctionnement du service, toute absence doit être signalée.

DEFAUT DE RESERVATION

À défaut de réservation, **la famille est tenue de venir rechercher son enfant**. La commune n'a aucune obligation de garder un enfant avant et/ou après les heures de classe. Si la famille n'est pas joignable ou ne peut pas venir rechercher son enfant, ce dernier sera confié au service par son enseignant à partir de 12h15 pour le midi ou 17h pour le soir. De plus, la commune ne pourra pas garantir à l'enfant un repas de sa catégorie.

Selon les cas, il lui sera proposé :

- Un repas végétarien (compatible avec toutes les catégories de repas),
- Ou un repas d'un enfant absent compatible avec la catégorie de repas de l'enfant à accueillir,
- Ou un repas incomplet.

En cas de présence de l'enfant sans réservation, le parent s'expose à une pénalité selon les dispositions énoncées dans l'arrêté tarifaire en vigueur. De plus, le service tiendra la procédure suivante, dès lors qu'un enfant est laissé sans inscription :

- 1^{ère} fois : lettre de rappel,
- 2^{ème} fois : lettre de rappel,
- 3^{ème} fois : exclusion de l'ensemble des accueils du service.

CLOTURE DE COMPTE

Pour les enfants quittant définitivement le service enfance, le compte sur le portail famille sera clôturé à l'année N+1. Merci d'informer le service pour une clôture plus rapide de votre compte.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont valables pour l'année scolaire.

Les tarifs appliqués aux familles se basent sur une tarification au taux d'effort. Ainsi, est appliqué à chacun un tarif propre, en rapport avec ses capacités contributives et la composition de son foyer. Ce procédé permet de favoriser l'accès de toutes les familles aux différents accueils.

MODE DE CALCUL

Le Quotient Familial (QF), calculé par la CAF, servira de base de calcul. Pour les familles ne disposant pas de QF et fournissant un justificatif, le calcul du tarif sera effectué à partir du dernier avis d'imposition.

Pour mémoire, le QF se calcule de la manière suivante : **QF = revenus bruts annuels (avant tout abattement fiscal) divisés par 12 mois + prestations / nombre de parts.**

Le nombre de parts est le suivant :

- Le ou les parents : 2 parts,
- 1er enfant à charge : 0,5 part,
- 2ème enfant à charge : 0,5 part,
- 3ème enfant à charge : 1 part,
- Par enfant supplémentaire : 0,5 part,
- Par enfant porteur de handicap : 1 part.

En l'absence de justificatif, le tarif maximal, correspondant au tarif plafond, est automatiquement appliqué, jusqu'à production des pièces demandées et sans effet rétroactif.

Répartition des catégories de tarifs :

- Q1 à Q7 : enfants dont la commune de résidence est Massongy,
- Hors commune : enfants dont la commune de résidence n'est pas Massongy.

REPARTITION DES QF

Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
0 à 800	801 à 1200	1201 à 1600	1601 à 2000	2001 à 2400	2401 à 3000	+3001

TARIFS

PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Hors commune
A l'heure*	2€	2.50€	3€	3.50€	4€	4.20€	4.50€	5€
Goûter	+1,15 €							
PAI	Le prix du goûter est décompté							
Pénalités	Inscription hors délai : + 3€/enfant/présence Présence non prévenue : + 10€/enfant Départ après 19h : + 10€/enfant							

*En accueil périscolaire, la facturation se fait à la ½ heure.

TEMPS MERIDIEN/ CANTINE

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Hors commune
Tarif unique	1€	4.62€	5.02€	5.62€	5.87€	6.12€	6.50€	7.50€
PAI	Le prix du repas est décompté (se rapprocher du service pour plus d'information)							
Pénalités	Inscription hors délai : + 3€/enfant/présence Présence non prévenue : + 20€/enfant							

MERCREDIS ET VACANCES

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Hors commune
Journée	19€	22€	23.50€	24€	24.50€	25€	25.50€	+8€*
½ journée avec repas	12.50€	14.50€	15.50€	16.50€	17€	17.50€	18€	+4€*
½ journée sans repas	8€	10€	11€	12€	12.50€	13€	13.50€	+4€*
PAI	Le prix du repas et du goûter sont décomptés (se rapprocher du service pour plus d'information)							
Pénalités	Inscription hors délai : + 3€/enfant/présence Présence non prévenue : + 10€/enfant Départ après 19h : + 10€/enfant							
Circuit sportif + mercredis neige	Les tarifs des « Circuit sportif + mercredis neige » seront communiqués ultérieurement							

*Lors des mercredis et vacances, les tarifs dégressifs des coefficients sont pris en compte pour les « hors commune ».

FACTURATION

Les factures sont transmises au début du mois M+1 au Trésor Public. Les factures fournies par le service sont disponibles sur votre portail famille (à titre indicatif), néanmoins **seul l'avis des sommes à payer envoyé par le Trésor Public vous permet de procéder au règlement selon les modalités indiquées sur l'avis.**

Pour toute question concernant les règlements, merci de contacter le service enfance.

Les inscriptions peuvent être suspendues en cas de factures antérieures non payées. Pour d'éventuelles difficultés financières, vous pouvez demander un rendez-vous en mairie.

DROITS ET OBLIGATIONS

Engagement des familles

Les parents s'engagent :

- À fournir les pièces administratives demandées pour la constitution du dossier d'inscription,
- À régler les factures liées aux différents accueils périscolaires et/ou extrascolaires,
- À respecter et à faire respecter par leur(s) enfant(s) l'ensemble des articles dudit règlement,
- À respecter les horaires des temps périscolaires et extrascolaires par respect du personnel,
- À contacter le service enfance pour signaler leur retard,
- À prendre contact avec le service enfance si leur(s) enfant(s) présente(nt) une allergie alimentaire, une maladie chronique nécessitant un traitement de longue durée ou un handicap, afin de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Engagement des enfants

Les enfants s'engagent à respecter le personnel de service et d'encadrement, leurs camarades ainsi que les règles de vie de l'accueil collectif.

SIGNATURE ET ACCORD DES REPRESENTANTS

Nous soussignés,
responsables légaux de,
certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous engageons à le respecter.

Massongy, le

Signature des responsables légaux :